

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 août 2019 à 19h00

Convoqués : Jean-Pierre RONSEAUX, Président
Martine RHONE : Vice-Présidente
Laurent DEGODET, Frédérique PREVOST, membres conseillers
Antoine ADAM : membre élu
Marie MORETTI : membre élu
Johan CURTIL membre élu.
Représentant du préfet : ?
Inspection académique : Mme LAMIRAL

Date de convocation : 26 août 2019

Membres en exercice

Membres présents : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Martine RHONE, Frédérique PREVOST, Johan CURTIL

Suffrages exprimés : 6

Secrétaire de séance : Martine RHONE

Ordre du jour :

- Rémunération des heures de surveillance de cantine par les enseignants

Questions diverses

- Organisation de la rentrée 2019 / 2020
- Présentation des activités (hors vacances scolaires)
- Contrôle de la CAF
- Tarification des enfants en dérogation lors des mercredis et vacances
- Bilan des vacances été 2019
- Réunion d'information avec les parents

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MAI 2019

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 27 mai 2019 est par 5 voix.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 JUILLET 2019

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 08 juillet 2019 est par 6 voix.

III – DELIBERATIONS

➤ **DEL2019 28 – Rémunération des enseignants pour la rentrée scolaire 2019/2020**

M. le Président expose au conseil d'administration qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour les temps méridiens.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (**maximum**) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €

Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €
------------------------------------	---------	---------	---------

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS, contribution de solidarité et éventuellement le RAFF.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré par 6 voix, DECIDE

- pour l'année scolaire 2019 / 2020, de faire assurer des missions de surveillance du temps méridien, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Questions diverses

- Organisation de la rentrée 2019 / 2020

L'organisation de la rentrée doit évoluer du fait de l'ouverture de la 4^{ème} classe en maternelle. La caisse des écoles ne dispose plus de la salle d'activité qui lui permettait d'accueillir les enfants de maternelle. Le matin, 2 agents assurent l'accueil des enfants.

Le midi, les enfants seront pris en charge par niveau (PS/MS/GS) et encadrés par un binôme d'animateurs.

Le soir, il y aura 3 animateurs par groupe (maternelle/primaire). Les enfants seront regroupés sur la 2^{ème} heure (même cour ou même salle)

- Présentation des activités (hors vacances scolaires)

Des activités sont proposées pour les enfants de maternelle et primaire le soir après l'école.

Pour les maternelles :

- Eveil sportif le lundi
- Eveil à la danse le mardi

Pour les primaires :

- Atelier créatif le lundi
- Multisport le mardi
- Pâtisserie le jeudi
- Danse le vendredi

CAISSE DES ECOLES DE GUEUX

Suite à l'enquête de satisfaction menée auprès des parents, de nouvelles activités vont être proposées :

- Marionnettes le jeudi pour les primaires
- Eveil créatif le jeudi pour les maternelles

Sur les activités proposées, seule l'activité pâtisserie a peu d'inscrit, une relance va être faite avec la proposition des nouvelles activités.

- Contrôle de la CAF

La CAF vient le 3 et 4 septembre faire un contrôle des déclarations et des comptes sur l'année 2017.

- Tarification des enfants en dérogation sur l'école pour les mercredis et les vacances

Cédric soulève la problématique des enfants qui fréquentent l'école alors qu'ils ne sont pas résidents des communes de Gueux Thillois et Vrigny, faut il leur appliquer le tarif extérieur pour les mercredis et les vacances ?

Le conseil d'administration précise que les enfants ayant une résidence hors des communes de Gueux, Thillois et Vrigny mais dont un des parents travaille sur la commune de Gueux se verront appliquer le tarif habitant sur les accueils des mercredis et des vacances.

- Bilan des vacances été 2019

La caisse des écoles a ouvert 3 semaines en juillet et 1 semaine au mois d'août.

Fréquentation par semaine :

- Du 8 au 12 juillet : 42 enfants
- Du 15 au 19 juillet : 47 enfants
- Du 22 au 26 juillet : 41 enfants
- Du 26 au 30 août : 39 enfants

Des demandes d'accueil de dernières minutes ont été acceptées car il restait des places de libres.

Dans l'ensemble les parents sont satisfaits de la formule à la semaine.

Le même fonctionnement sera donc conservé pour les prochaines vacances ;

- Réunion d'information avec les parents

Une réunion d'information se tiendra le lundi 9 septembre à 20h00 afin de présenter aux familles les activités de la caisse des écoles et répondre aux questions.

